

### **Procès-verbal du Comité Syndical du 2 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mai à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du Conseil, rue Notre Dame commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le 14 avril 2023 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

#### **Étaient présents :**

##### **Agglomération du Choletais :**

ADC titulaires.....GALY Marie-Christine, DELAUNAY Patrice, MARSALUT  
Maurice, RIGOULAY Michel,  
ADC suppléants.....BARILLERE Jean-René

##### **Mauges Communauté :**

MC titulaires.....BACLE Philippe, BENOIST Yannick, BIDET Antoine  
.....BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy, DUBILLOT Valéry  
.....JEANNETEAU Henri-Noël, PAGEAU Michel,  
.....RENEVRET David  
MC suppléants.....BILLET Isabelle, DAVID Richard, TILLEAU Jean-Luc

#### **Délégués absents excusés :**

Agglomération du Choletais : ROCHAIS S, TIGNON JR  
Mauges Communauté : ARROUET C, AUDOIN D, BIGEARD J, BRUNEAU M, DOUGÉ C, FEVRIER JC,  
GALLARD C, GRATON H, LEBRUN R, MARTIN F, MARTIN L, MOUY O, ROCHARD B,  
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 22**

**Nombre de délégués présents : 17**

**Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 17**

Mme Isabelle Billet déléguée de Mauges Communauté est nommée secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 février 2023**

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 28 février 2023 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Décisions du bureau du 12 avril 2023**

Information des décisions actées par le bureau du SMiB :

### ***Décision n°2023-03- avenant n°2 étude CT Eau 2023-2028 Èvre-Thau-St Denis***

Le bureau approuve la passation de l'avenant n°2 au marché d'un montant de 4094.85° HT soit une augmentation de 3% pour un montant total de 137 039.85€ HT.

## **3. Suivi du CT Eau 2023-2028 Èvre-Thau-St Denis**

Le programme d'actions du CT Eau a été présenté au dernier comité syndical de février. Le comité de pilotage de l'étude a rendu un avis favorable au report. L'AELB et la Région ont été sollicités.

### **Délibération n°20230514 Approbation du Contrat Territorial Eau des bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis 2024-2029**

Afin de respecter les préconisations du SAGE Èvre – Thau – St Denis, le Syndicat Mixte des Bassins versants (SMiB) Èvre – Thau - St Denis- Robinets – Haie d'Alot souhaite mettre en œuvre des actions pour réduire les différentes sources de pollution et de dégradation physique des milieux aquatiques. Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses.

Le contrat est signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, et le Département du Maine et Loire, le SMiB et le SAGE Èvre – Thau- St Denis, et les maîtres d'ouvrages associés sur l'ensemble des bassins versants Èvre –Thau- St Denis.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7

Vu les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Vu le bilan évaluation réalisé pour le contrat territorial 2017-2021 Èvre – Thau – St Denis,

Vu le diagnostic de territoire réalisé sur les masses d'eau prioritaires pour l'atteinte du bon potentiel et du bon état écologique,

Vu les objectifs du SAGE Èvre -Thau – St Denis,

Vu la stratégie territoriale validée et la feuille de route associée définies pour une durée de 6 ans en comité de pilotage,

Vu la proposition du programme d'actions du Contrat Territorial Eau Èvre – Thau – St Denis 2024-2029, Considérant la présentation faite à l'assemblée du programme d'actions et les tableaux financiers correspondants,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Territorial Eau Èvre Thau St Denis 2024-2029.
- D'approuver la désignation du SMiB comme structure coordinatrice dudit contrat.
- D'autoriser le Président du SMiB, et le Président de la Commission Locale de l'Eau à signer ledit Contrat Territorial Eau.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document, saisine, et frais correspondants

## **4. Suivi CT Eau 2024-2029 Goulaine - Divatte - Robinets - Haie d'Alot**

Etude programmation Contrat Territorial

La stratégie est en cours de finalisation, l'enveloppe budgétaire définie pour le secteur des Robinets et Haie d'Alot pour le SMiB est de 1,2M€. La prochaine étape consiste à rédiger le programme d'actions pour une validation en septembre prochain.

## **5. Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses**

**Volet Milieux Aquatiques**

- *Travaux Èvre La Jubaudière*  
*Frayère à brochets*

La Fédération de Pêche demande à établir une convention de gestion entre le SMiB, la commune de Beaupréau en Mauges, et l'association de pêche locale concernant l'entretien de la frayère à brochets.

**Délibération n°20230515 Approbation convention gestion de la frayère – site de la Jubaudière - Èvre**

Le Syndicat Mixte des Bassins versants (SMiB) Èvre – Thou - St Denis- Robinets – Haie d'Alot a réalisé des travaux pour la restauration morphologique de l'Èvre et du ruisseau des lagunes sur la commune déléguée de la Jubaudière à Beaupréau en Mauges lors du Contrat Territorial 2017-2021.

Les travaux ont consisté notamment à la création d'une frayère à brochets sur la Grand Pré en partenariat technique avec la Fédération de Pêche du Maine et Loire, l'association de pêche « Les Vandoises de l'Èvre » (AAPPMA) et la commune de Beaupréau en Mauges, propriétaire du site.

Cette frayère est située sur la parcelle 165 B 865 «La Grand Pré ».

Une convention de gestion et d'entretien de cette frayère est établie entre les différents partenaires.

Considérant la présentation faite à l'assemblée de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention précisant les rôles de la Commune de Beaupréau en Mauges, de la Fédération de Pêche, de l'AAPPMA et du SMiB dans la gestion et l'entretien de la frayère,
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

- *Restauration de mares 2023*

12 mares seront restaurées à l'automne 2023, les démarches réglementaires sont engagées avant l'été. Suite au refus d'un des propriétaires de mares sur Trémentines, une nouvelle mare est intégrée au dossier ; il est nécessaire de mettre à jour la délibération avec les parcelles et propriétaires exactes. En accord avec les financeurs et la DDT, les inventaires après travaux sont décalés d'une année soit N+2.

**Délibération 20230516 Travaux de restauration de mares- Demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

M. le Président informe les membres présents que le SMiB poursuit son programme de restauration de mares et a prévu de restaurer douze mares,

La localisation des mares à restaurer au cours de l'année 2023 est la suivante :

- neuf sur le bassin de l'Èvre, La Chapelle Rousselin, Le Fief Sauvin, Le Filet, Le May sur Evre, Notre Dame des Mauges (Jallais), St Léger sous cholet, Trémentines et Vezins.
- une sur le bassin versant St Denis, Chalennes sur Loire
- deux sur le bassin Robinets Haie d'Alot, St Laurent des Autels et Liré.

Le tableau joint en annexe précise les parcelles concernées.

Les travaux ne sont pas soumis à la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement). Ils feront l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Ils ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière du propriétaire de la parcelle. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Afin de pérenniser le projet dans le temps, des conventions entre le SMiB et les propriétaires des parcelles où se trouvent les mares à restaurées seront prises. Cette convention signée avec chaque propriétaire permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, de l'entreprise chargée des travaux, des agents du SMiB et de l'association EDEN.

Deux arrêtés préfectoraux seront signés : l'un pour la DIG, l'autre pour l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés.

Les travaux comprennent des opérations de restauration comme le curage, le reprofilage, le faucardage, le débroussaillage, l'élagage, l'abattage d'arbres. Ces opérations dépendront de l'état de dégradation observé par le partenaire technique lors de l'étude préalable de terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de demander une Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration des 12 mares citées ci-dessus.
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes.
- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque propriétaire des parcelles,
- de charger le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

LIEU-DIT	Parcelles				COMMUNE 1	COMMUNE 2	PROPRIETAIRE
	1	2	3	4			
LA SEIGNEURTERIE	E208				VEZINS	VEZINS	GENDRAUD DIDIER
BONNE-MORT	AK164	AK163	AK60		TREMENTINES	TREMENTINES	GALICHET JEAN CLAUDE
LA MONGELIERE	A248				LE MAY-SUR-EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	MOAL CINDY ET LUDOVIC
LE CHIRON	C1574	C1568	C1576	C258	ST LEGER-SOUS-CHOLET	ST LEGER-SOUS-CHOLET	BARON JEAN-MARIE
LA HAUTE-RONDELLE	ZK48				LA CHAPELLE ROUSSELIN	CHEMILLE-EN-ANJOU	BLOURDIER LUDOVIC
LE VERNON	WO9				JALLAIS	BEAUPREAU-EN-MAUGES	LEBRUN JEAN-MICHEL
LE PETIT BREIL	NON CADASTREE				LE FUILET	MONTREVAULT-SUR-EVRE	COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE
LE PETIT BREIL	WE22				LE FUILET	MONTREVAULT-SUR-EVRE	EMERIAU DAMIEN
LES AIREAUX	WA20	WA110			LE FIEF SAUVIN	MONTREVAULT-SUR-EVRE	COGNE CHRISTIAN
LA BAUDOUINIERE	NON CADASTREE				LIRE	OREE D'ANJOU	COMMUNE OREE D'ANJOU
LA CLERGERIE	A855				ST LAURENT DES AUTELS	OREE-D'ANJOU	DENECHAU HENRI
LE PETIT GRESIGNE	I654				CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	LERAY FREDERIC ET WIRTH SABINE
LA GRANDE BERGERE	C420	C415			TREMENTINES	TREMENTINES	GFA CASSIN BOISPEAN - CASSIN HUBERT

- *Finalisation travaux Raz Gué*

La finalisation des travaux du site de Raz Gué s'achève. Les éléments suivants se terminent au printemps :

- Enlèvement du batardeau
- Automatisation du clapet et paramétrage
- Pose d'échelles limnimétriques
- Prévoir reprise radier béton aval clapet

- *Suivi des études*

*Etude restauration de la continuité Boires de Drain et Pierre de Drain*

Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 3 avril dernier. Des scénarios d'aménagement ont été proposés. Les exploitants concernés sont rencontrés le 3 mai.

*Afin d'avancer cette étude, deux délibérations sont prises par l'assemblée :*

- **Délibération n°20230517 lancement de la consultation des travaux et demande de subventions**
- **Délibération n°20230518 affermissement tranche optionnelle Maitrise d'œuvre Ouest AM**

### **Délibération 20230517 Lancement de la consultation pour les travaux de restauration sur les Boires de Drain et Pierre de Drain commune d'Orée d'Anjou**

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) porte sur la Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA), signé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Loire Annexes ces actions de restauration des milieux ont été programmées et bénéficient de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BI n°2021-23 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des bassins (SMiB) Èvre –Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'étude réalisée pour la restauration de la continuité dans les boires de Drain et de la Pierre de Drain sur le bassin versant des Robinets  
Vu les avis du comité de pilotage et du comité syndical pour valider les scénarios pour chaque site.  
Ces travaux seront conduits sous la forme d'un marché public en procédure adaptée selon l'estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Approuver le lancement de la consultation pour les travaux de restauration écologique dans les boires de Drain et de la Pierre de Drain sur le bassin versant des Robinets
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire.
- Autoriser Monsieur le Président signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Délibération n°20230518 affermissement tranche optionnelle Maitrise d'œuvre Ouest AM**

*Affermissement de la tranche optionnelle du marché étude pour la restauration de la continuité écologique dans les boires de Drain et de la Pierre de Drain, commune d'Orée d'Anjou*

*Délibération n°20230518*

*Vu la délibération n°20220622 attribuant le marché de l'étude au bureau d'étude Ouest AM pour la tranche ferme d'un montant de 22365€ HT.*

*Vu l'avancement de l'étude à la phase 3 étude approfondie des scénarios retenus,*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre la mission du bureau d'étude Ouest AM en phase travaux pour les prestations suivantes :*

- *Assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT/VISA) 1780€ HT*
- *Direction de l'exécution du contrat travaux (DET) 5320 € HT*
- *Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) 400€ HT*

*Tranche optionnelle totale 7500 € HT*

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *d'approuver l'affermissement de la tranche optionnelle pour un montant de 7500€ HT au bureau d'étude Ouest AM.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.*

### *Etude restauration de la continuité Chaussée de Notre Dame du Marillais*

Le site de l'ouvrage est historique. Des fouilles archéologiques seront peut-être obligatoires avant travaux. Deux parcelles sont en cours d'acquisition à proximité de l'ouvrage.

### **Délibération n°20230519 lancement de l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur la chaussée de Notre Dame du Marillais**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que de nombreux comités de pilotage ont lieu depuis la première étude par SEGI en 2016. Monsieur le Président rappelle les éléments de cette étude arrêtée en phase 2 proposant différents scénarios sur les biefs. Afin de redémarrer une dynamique, le SMiB a inscrit au nouveau Contrat Territorial une étude complémentaire sur la chaussée de Notre Dame du Marillais.

La signature du Contrat Territorial Eau 2024-2029, permet d'inscrire des financements pour la restauration de la continuité écologique.

L'objet de l'étude vise à accompagner le SMiB Èvre - Thau - St Denis dans les démarches préalables à l'aménagement de l'ouvrage de Notre Dame du Marillais sur le cours aval de l'Èvre, afin notamment de restaurer la continuité écologique avec un scénario le plus concerté sur cette chaussée. L'ouvrage est situé sur la commune déléguée du Marillais à Mauges sur Loire, dans le Maine-et-Loire (49). Le SMiB est actuellement propriétaire de l'ouvrage hydraulique situé au Vieux Bourg, au Marillais.

La concertation du comité de pilotage doit reprendre à travers cette étude complémentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents que :

- Approuver le lancement de la consultation pour les travaux de restauration écologique de la chaussée de Notre Dame du Marillais
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire.
- D'Autoriser Monsieur le Président signer tous documents se rapportant à cette opération.

## Volet pollutions diffuses

- Avancement du PAEC Èvre 2023

Un point d'information sur la campagne 2023 est évoqué avec le nombre de contractualisation en cours. La campagne se termine au 15/05/2023.

- Avancement des engagements
- 28 rdv d'éligibilité dont 21 diagnostics lancés ( 1 484 100€)
- 9 rdv et plus à venir (max 15/05/2023) ( 540 000€)
- 21 engagements dont 4 mesures Evolution, 17 mesures Maintien

M. Renevret se demande si l'ambition est moindre sur les mesures maintien par rapport aux mesures évolution. Les engagements montrent un nombre conséquent en maintien.

N'ayant pas les informations de réponses le soir du comité, une réponse par courriel a été envoyée au comité.

« Lors du comité syndical hier soir, l'avancement du PAEC Evre 2023 a été évoqué. 21 contractualisations à ce jour dont 4 mesures Evolution et 17 mesures maintien.

Pour répondre aux questions posées hier soir, voici les informations que nous avons pu recueillir. Les mesures systèmes ont été choisies en commission agricole lors du dépôt du dossier à l'automne 2022.

- Dans les mesures proposées, maintien et évolution, la proportion des mesures maintien est plus importante. Peux-tu expliquer pourquoi ? manque de communication pour aller informer les éleveurs ? ou les éleveurs déjà présents ont déjà évolués avant que les MAE s'ouvrent ? Les critères du cahier des charges sont souvent assez restrictifs donc les mesures attirent beaucoup d'élevage très extensifs (voir bio), ceux qui ont moins d'herbe donc qui partiraient en évolution ont + d'effort à faire sur les phytos notamment et nous avons + de mal à les toucher.  
Tous les élevages à +de 70% d'herbe ne peuvent pas prétendre à une mesure évolution donc ça limite déjà pas mal.
- Est qu'un exploitant peut choisir entre les deux mesures, ou le diagnostic oriente vers l'une ou l'autre sans lui laisser le choix ?  
Il y a trois mesures d'ouverture (60%, 65% et 70% d'herbe), le choix de la mesure va se faire en fonction du niveau d'herbe de l'exploitation en 2022 et 2023 et de la discussion que nous aurons avec le ou les exploitants concernés.  
L'exploitant aura toujours le choix final de la mesure en fonction de notre échange et du cahier des charges de chaque niveau (parfois certains pourraient prétendre à une mesure évolution à +70% d'herbe mais préfèrent rester en maintien à + 65% d'herbe car le cahier des charges est plus simple à respecter pour eux). Nous présentons toujours les trois mesures lors du 1<sup>er</sup> rdv d'éligibilité.

Par contre dans le diagnostic nous noterons bien la mesure choisie par l'exploitant et les raisons de ce choix, donc il orientera vers une seule mesure.

Sur le PAEC 2021, il y a eu environ 27% de dossiers évolution et 73% en maintien.

En pièce jointe la notice de territoire diffusée par la DRAAF. “

## 6. SAGE Èvre – Thau - St Denis

- Commission Locale de l'eau

La CLE s'est réunie le 11 avril dernier. L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles par la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Présentation et validation du rapport d'activité 2022 de la CLE
- Nouvel Arrêté de modification de la CLE

- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat

#### Avancement de l'étude HMUC

Le comité de pilotage a été réuni le 21 avril pour un démarrage de l'étude avec le bureau d'étude SAFEGE. Les objectifs et étapes de l'étude ont été abordés :

- La démarche PTGE sur le territoire

Le PTGE = Un outil pour l'atteinte d'un équilibre quantitatif

- **Objectif** : *garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau »*
- **Gouvernance** : comité de pilotage basé sur la CLE du SAGE, éventuellement élargie pour s'assurer d'une représentation de tous les usagers
- **Étapes** :

Sur le BV ETSD, une démarche volontaire émanant d'une volonté de la Commission Locale de l'Eau pour:

- Continuer à rétablir les équilibres quantitatifs sur les BV en tension et en déséquilibre
- Mettre à jour l'état des lieux de la ressource du territoire : toutes les ressources (souterraines et superficielles, tous les usages (collectivités, industriels, agricoles, récréatifs...), tous les prélèvements et tous les rejets
- Proposer des solutions durables, travaillées, concertées, validées par l'ensemble des acteurs du territoire = recherche d'un consensus local

Phase 1: Émergence de la démarche de PTGE avec l'identification du périmètre et de la structure porteuse, mise en place de la gouvernance locale, et rédaction/validation de la feuille de route

Phase 2: Etat des lieux – diagnostic de territoire via l'étude HMUC avec l'améliorer la connaissance du territoire, l'évaluation des impacts des prélèvements des différents usages, combinés aux effets du changement climatique, définition des modalités de partage de la ressource disponible pour tous les usages

Phase 3: Construction du programme d'actions impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (agricoles, industriels, collectivités, associations...) en lien avec le SDGRE 49 , définition des priorités d'actions pour une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau du territoire = intégration des actions dans les futurs CT Eau

Les objectifs de la stratégie territoriale ont été rappelés.

Au travers du déploiement du programme d'actions, les objectifs sont :

- Le retour à l'équilibre des masses d'eau en déséquilibre quantitatif identifiées dans l'étude HMUC
- La recherche de sobriété dans tous les usages et la réduction des prélèvements ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations du territoire ;
- La sécurisation de l'autonomie alimentaire du territoire au travers du maintien de certaines productions agricoles à fort enjeu, notamment l'élevage et les cultures maraichères, viticoles et arboricoles.

## 7. Délibérations diverses

Convention de mise à disposition des données MNT PCRS

### **Délibération n°20230520 Approbation convention mise à disposition de données numériques PCRS MNT**

Dans le cadre national de déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ayant pour objet la constitution d'un fond de plan unique partagé entre les exploitants de réseaux et les collectivités, le Siéml est chargé de réaliser, mettre à jour, gérer et coordonner le PCRS sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire.

Le modèle numérique de terrain "LIDAR" est un modèle numérique de terrain maillé avec une résolution géométrique et une qualité topographique très précise.

Cette donnée est définie selon un relevé effectué au pas de 1 m (en x et y) avec une précision altimétrique de 20 cm (en Z).

Le SMiB) Èvre – Thou - St Denis- Robinets – Haie d'Alot réalise des études et travaux pour sur cours d'eau. Par conséquent, il peut être amené à utiliser ces données numériques.

Le SIEML met à disposition du SMiB les données et lui cède le droit d'exploitation des données à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition est établie entre les différentes parties.

Considérant la présentation faite à l'assemblée de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des données numériques du PCRS propriété du SIEML
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## **8. Questions diverses et d'actualité**

Commission Bocage :

Les délégués sont invités à intégrer cette nouvelle commission thématique.

Planning des réunions

Comité syndical :

26/06/2023 - 20h30

26/09/2023 - 20h30

Bureau :

15/06/2023 - 10h30

La séance est levée à 22h12

Yannick BENOIST  
Président du SMiB

